

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 771

Artikel: Ce n'est qu'un début... : sale coup pour les horlogères
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017600>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 771 25 avril 1985

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 45 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Point de vue:
Jeanlouis Cornuz

771

Locataires et adultes

A côté de la protection traditionnelle des locataires par le biais de la législation sur le bail (qui vise à établir un certain équilibre entre les parties), les pouvoirs publics, particulièrement dans les centres urbains, mènent une politique active dans le domaine du logement. Ils y sont fortement stimulés par les organisations de locataires.

C'est ainsi qu'en Suisse, comme ailleurs en Europe, la collectivité octroie des subventions pour la construction de logements, dont elle contrôle alors les caractéristiques architecturales et le loyer. Ce qui est frappant dans cette politique, c'est qu'elle passe par-dessus la tête des locataires dont elle est censée faire le bonheur. Qu'il s'agisse du droit de la construction ou du logement subventionné, le locataire est — pour son plus grand bien — placé sous tutelle: il est le bénéficiaire proclamé d'interdictions de toutes sortes faites aux propriétaires ou des subventions de type HLM (sous forme d'une réduction du loyer), mais il n'en est pas toujours conscient et de toute façon n'a rien à dire.

Rien d'étonnant à ce qu'un tel jacobinisme induise chez les locataires un réflexe corporatif qui est le revers de l'irresponsabilité. Seule la perte de vue de l'objectif d'ensemble (d'intérêt général) peut en effet expliquer la prise en charge par les organisations de locataires, dans des cas qu'on espère rares, de situations qui, pour profiter à des locataires, n'en sont pas moins scandaleuses: on a ainsi vu l'Asloca à Genève défendre des locataires de HLM «victimes» d'une surtaxe ajoutée à leur loyer en raison de leur haut niveau de revenu, au détriment direct d'autres locataires à bas revenu en quête de logement ou d'une saine gestion de l'argent public affecté à la politique du logement.

D'autres pistes devraient être explorées par les organisations de locataires et les pouvoirs publics: — Donner un pouvoir aux locataires sur ce qui les concerne au premier chef, leur logement. Pourquoi ne pas organiser, dans les HLM, une gestion communautaire (et non bureaucratique) des locaux communs ou du budget d'entretien de l'immeuble? Sur un plan plus individuel, le locataire devrait aussi pouvoir assumer personnellement la phase finale de l'équipement et de la finition de son appartement.

— Faire de la politique du logement un instrument d'expérimentation sociale. De la protection des eaux par l'installation de WC écologiques aux économies d'énergie par la régulation et la facturation individuelles du chauffage, bien des solutions prometteuses devraient trouver dans le secteur non marchand du logement le terrain d'essai qui préparera leur généralisation.

En bref: moins d'Etat, plus de liberté et de responsabilité pour les locataires.

F. B.

CE N'EST QU'UN DÉBUT...

Sale coup pour les horlogères

Une nouvelle preuve que la garantie constitutionnelle est insuffisante en matière d'égalité de rémunération entre hommes et femmes à travail égal: malgré l'accord sur l'abolition progressive des discriminations salariales intervenu, après trois ans de négociations ardues (DP 755: «Les horlogers respecteront la Constitution»), entre partenaires dans l'horlogerie, tout est remis en cause par le récent revirement de la Convention patronale horlogère sur le sujet. Double langage des milieux conservateurs: lorsque les syndicats en viennent à choisir la voie légale (initiative) pour généraliser des avanta-

SUITE ET FIN AU VERSO

Sale coup pour les horlogères

ges sociaux au bénéfice de tous les travailleurs, la droite crie au court-circuitage des négociations collectives; mais lorsque les syndicats s'en tiennent aux négociations entre «partenaires sociaux», tous les moyens sont bons, y compris les manœuvres les plus dilatoires, à l'image de ce dernier rebondissement horloger, pour compromettre le dialogue et

repousser la conclusion des accords pratiques. La Ftmh cherche maintenant des travailleuses d'accord de porter ces inégalités devant les tribunaux... Mais seront-elles nombreuses à s'y risquer en l'absence d'une législation consacrant une protection vraiment efficace contre les licenciements?

L'initiative parlementaire déposée par Yvette Jaggi débouchant sur des progrès concrets à ce chapitre crucial de l'égalité des droits (DP 759, «Egalité des salaires. Un coup de main aux femmes») est décidément toujours davantage d'actualité.

VAUD

Développement économique régional: qui veut la fin, veut les moyens

Développement économique régional: voilà bien trois mots rébarbatifs au possible pour les non-spécialistes! Et pourtant, pas besoin d'être très au fait de la situation pour savoir que ces trois mots-là cachent une des clefs de l'avenir. A l'échelle cantonale comme à l'échelle fédérale en Suisse; mais aussi, plus largement, à l'échelle européenne et mondiale.

Aussi, lorsque le Conseil d'Etat vaudois propose à l'attention générale, et plus particulièrement à celle des députés, une trentaine de pages («exposé des motifs» et projet de loi) sur le sujet, force est de s'y plonger avec bonne volonté. Quelques impressions, très mitigées, comme on le verra.

Et d'abord, des points de repère. C'est à la fin des années septante que, sous l'influence de l'insusable chef du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce d'alors, l'Exécutif vaudois décidait de traiter séparément de l'aménagement du territoire et du développement économique. Une décision qui pouvait se défendre. Mais pour certains, cette manière de dissocier deux champs

d'action intimement liés augurait une politique minimaliste. Disons-le tout net, le projet de loi (deuxième version) présenté il y a quelques jours justifie les pires craintes. Ce travail, souhaité du bout du pied par le conseiller d'Etat Edouard Debétaz (radical), esquissé par J.-P. Delamuraz (radical) et délayé, avant qu'il ne prenne forme, par Raymond Junod (radical) débouche sur vraiment peu de choses.

ONZE ANS APRÈS

Au moins l'«exposé des motifs» fait-il preuve malgré tout d'une certaine honnêteté: l'auteur du rapport, après avoir cité les dates de mise en place de législations cantonales homologues à Berne (1971), au Tessin (1973) et à Neuchâtel (1978), juge utile de préciser, onze ans après le dépôt d'une initiative législative sur le sujet par le radical Liron (ce député yverdonnois donna le branle à toute l'opération), que cette loi ne fait pas œuvre de pionnier en la matière... Redoutable mise au point.

Même celles et ceux qui ne connaissent pas le canton de Vaud commune par commune peuvent sai-

sir à quel point le déséquilibre se creuse entre la région lémanique et tout le reste du pays. Pas besoin de faire un dessin pour comprendre la gravité d'une situation qui ne va qu'en empirant. Et sur ce point, moins d'Etat ou pas, tous les indicateurs concordent. D'où une certaine clarté, dans ledit rapport, sur le constat. Pourquoi alors de telles tergiversations pendant une décennie? En fait, seules des lois, un projet bien charpenté, venant prendre le relais des mesures d'aide fédérales, auraient pu justifier par leur ambition le retard accumulé. Rien de cela dans les trente-quatre pages publiées. Malgré la conscience des difficultés. On ne soulignera jamais assez la responsabilité que porte le Parti radical vaudois dans cette absence de pensée politique en matière économique.

A mettre tout de même à l'actif de ce projet: un encouragement à la concertation à l'échelle régionale. En complétant les mesures déjà en vigueur, en permettant aux régions situées entre les agglomérations et les régions de montagne de bénéficier de l'aide en matière d'investissement, on incitera certaines communes (nous pensons plus particulièrement à l'axe broyard) à se grouper pour élaborer un programme de développement.

40 millions, c'est le contenu maximum de l'enveloppe à disposition pour des garanties de prêts et des prises en charge d'intérêts. Pourront être soutenus, l'élaboration des programmes régionaux de développement, la mise en place des infrastructures régionales et... les secrétariats régionaux œuvrant à l'application de la loi! En guise de réponse au diagnostic du Conseil d'Etat notant que «le développement régional passe inéluctablement par une politique efficace de création d'emplois et par une politique d'adaptation constante des structures de production», avouons que c'est un peu décevant.

IL Y EN A POINT COMME NOUS...

En fait, entre la première et la deuxième moutures du projet, tout le volet consacré aux mesures à